

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 10 juillet 2017, à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Céline Beauregard, mairesse, Yvan Raymond, conseiller, Georges-Yvan Gagnon, conseiller, Jacques Lacoste, conseiller

SONT ABSENTS : Richard Therrien, conseiller, Jean Zielinski, conseiller,

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 19h54

2017.07.118

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **CORRESPONDANCE ET AFFAIRES COURANTES**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Résolution – Octroi de responsabilités aux inspecteurs en urbanisme et en environnement
 - 6.2. Avis de motion – Abrogation et remplacement du règlement 2008-030 sur les systèmes d'alarme.
 - 6.3. Résolution – Appui à la mobilisation citoyenne dénonçant la fermeture du centre de distribution de PepsiCo. à Mont-Laurier.
 - 6.4. Résolution – Adoption du règlement numéro 2017-124 modifiant le règlement 2013-088 et autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle.
 - 6.5. Résolution – Adoption d'une politique concernant l'utilisation de caméras de surveillance.
 - 6.6. Résolution – Octroi du contrat concernant l'installation de caméras de surveillance.
 - 6.7. Résolution – Approbation des résultats de l'appel d'offres et octroi du contrat pour la rénovation de la salle communautaire.
 - 6.8. Résolution – Nomination de la mairesse et du directeur général adjoint en tant que responsables de la médiation auprès de la Commission municipale du Québec concernant l'agglomération de Rivière-Rouge.
 - 6.9. Résolution – Vente d'un terrain actuellement en location au 220 Chemin du lac Clair.
7. **TRÉSORERIE**
 - 7.1. Résolution – Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer.
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
10. **TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)**
 - 10.1. Résolution – Reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).
 - 10.2. Résolution – Approbation des résultats de l'appel d'offres 2017-02 concernant l'achat d'agrégats pour les travaux de voirie.
11. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 11.1. Résolution – Signature d'une entente de partenariat avec ARPE-Québec pour le recyclage des produits électroniques.
12. **URBANISME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2017

- 12.1. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 118, chemin de la Baie-Claire.
- 12.2. Résolution – Approbation de la demande de dérogation mineure au 852, chemin du Lac-Chaud.
13. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.119

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.120

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION – OCTROI DE RESPONSABILITÉS AUX INSPECTEURS EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE Jean-Bernard Adam et Andréanne Gravel ont été embauchés à titre d'inspecteurs en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, au découvert en vertu de l'article 986 du Code civil;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

DE NOMMER Jean-Bernard Adam et Andréanne Gravel responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, responsables de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ainsi que responsables du règlement sur le captage des eaux souterraines et, à ces titres, les mandater à émettre des constats d'infraction dans ces domaines et à représenter la municipalité à la Cour municipale lorsque requis.

DE LES NOMMER également *conciliateur-arbitre* en vertu des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

AVIS DE MOTION – ABROGATION ET REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2008-030 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.

Je, Yvan Raymond, conseiller, donne avis de motion que le règlement numéro 2017-125 abrogeant et remplaçant le règlement 2008-030 sur les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

2017.07.121

RÉSOLUTION – APPUI À LA MOBILISATION CITOYENNE DÉNONÇANT LA FERMETURE DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PEPSI.CO À MONT-LAURIER.

CONSIDÉRANT QUE PepsiCo. a décidé de fermer son centre de distribution de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne la perte de 45 emplois directs et indirects sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce centre de distribution lauriermontois comporte de lourdes conséquences, notamment sur les plans économique et démographique de la MRC d'Antoine-Labelle et que la perte d'emplois de qualité en région constitue un frein à l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'AU-delà des décisions de restructuration et de rationalisation les entreprises privées et publiques devraient être sensibles aux impacts socioéconomiques de leurs décisions sur le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle est confrontée à plusieurs enjeux socioéconomiques la classant parmi les MRC les plus dévitalisées du Québec et que ces pertes d'emplois contribuent à fragiliser davantage notre région;

CONSIDÉRANT QUE malgré les actes de bonne foi et l'ouverture dont ont fait preuve les différents intervenants de la MRC d'Antoine-Labelle envers les dirigeants de PepsiCo, aucune alternative n'a été proposée par ces derniers;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'APPUYER les démarches visant à dénoncer et déplorer la fermeture du Centre de distribution de Mont-Laurier de PepsiCo.

D'APPUYER la mobilisation citoyenne dénonçant cette fermeture, et ce, afin de sensibiliser les entreprises privées et publiques aux répercussions de leurs décisions administratives pour les régions.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.122

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-088 ET AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a conclu une entente intitulée *Entente intermunicipale portant sur la délégation à la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et de l'établissement de cette cour* par son règlement numéro 2013-088;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités parties à cette entente souhaitent modifier certaines des dispositions de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la *Loi sur les cours municipales* la MRC et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant à modifier une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion fait avec dispense de lecture à la séance du 12 juin 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1) et après que le projet de règlement ait été distribué en bonne et due forme aux élus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste, statué et ordonné, par règlement de ce conseil, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2017-124, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La municipalité La Macaza adhère et autorise la conclusion d'une *Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle*.

Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 : La mairesse et le directeur général et secrétaire trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Céline Beaugard
Mairesse

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.123

RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE PAR LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite se doter d'un système de vidéosurveillance afin de protéger les biens de la Municipalité ainsi que la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, des caméras de surveillance seront installées au pont couvert Macaza, au bureau municipal, au garage municipal ainsi qu'à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soumise à *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui prévoit divers paramètres à respecter en matière de vidéosurveillance;

CONSIDÉRANT QUE, de manière à se conformer à ces exigences, une politique concernant l'utilisation de la vidéosurveillance a été rédigée par la Municipalité et que celle-ci est accompagnée d'un rapport concernant les risques et les dangers réels à éliminer au pont couvert, au bureau municipal, au garage municipal ainsi qu'à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique et ledit rapport ont été distribués aux élus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'ADOPTER la politique intitulée « Politique concernant l'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement au pont couvert Macaza, au bureau municipal, au garage municipal ainsi qu'à l'écocentre de La Macaza ».

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.124

RÉSOLUTION – OCTROI DU CONTRAT CONCERNANT L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se doter d'un système de vidéosurveillance afin de protéger les biens de la Municipalité ainsi que la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique concernant l'utilisation de la vidéosurveillance en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat, l'installation et la mise en marche de six caméras de surveillance qui seront installées de la manière suivante : une au pont couvert, 2 à l'extérieur du bureau municipal, 2 au garage municipal et une à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus abordable reçue est celle de l'entreprise *Mon alarme* au montant de 7 700\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'OCTROYER à l'entreprise *Mon alarme* le contrat concernant l'achat, l'installation et la mise en marche d'un système de vidéosurveillance au montant total de 7 700\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.125

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres pour la rénovation de la salle communautaire, des toilettes adjacentes et de la cuisine communautaire a été lancé;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par la Municipalité ainsi que par la firme *Parent-Labelle architectes Inc.*;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions sont conformes et que la soumission la plus basse est celle de *Construction Telmosse (2016) inc.* au montant de 336 584\$ plus les taxes applicables pour un total de 386 987,45\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'APPROUVER le résultat de l'appel d'offres et d'octroyer le contrat de rénovation de la salle communautaire à l'entreprise *Construction Telmosse (2016) inc.*

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.126

RÉSOLUTION – NOMINATION DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN TANT QUE RESPONSABLES DE LA MÉDIATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE.

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été entamées en 2016 afin de revoir l'entente d'agglomération liant la Municipalité de La Macaza et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2016, la résolution 2016.09.186 a été adoptée par le conseil municipal de La Macaza afin d'aviser de manière formelle le conseil d'agglomération et la ville de Rivière-Rouge de l'intention de La Macaza de revoir l'entente d'agglomération avant son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les démarches entreprises par la suite auprès de la Ville de Rivière-Rouge n'ont pas permis de trouver un terrain d'entente et que la Municipalité s'est par conséquent prévalu de son droit d'opposition prévue à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a par la suite offert à La Macaza et à Rivière-Rouge d'utiliser son service de médiation afin d'en arriver à une entente, ce qui a été accepté par La Macaza ainsi que par Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette médiation qui se déroulera à partir de septembre 2017, la Commission municipale du Québec a demandé à ce que des responsables de ladite médiation soient nommés par les deux parties en présence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

DE NOMMER la mairesse, madame Céline Beauregard, ainsi que le directeur général adjoint, monsieur Étienne Gougoux, en tant que responsables de la médiation auprès de la Commission municipale du Québec et de les autoriser à signer la convention de médiation comprenant un engagement de confidentialité et un prolongement du processus de médiation jusqu'au 5 décembre 2017 au plus tard.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.127

RÉSOLUTION – VENTE D'UN TERRAIN ACTUELLEMENT EN LOCATION AU 220 CHEMIN DU LAC CLAIR

CONSIDÉRANT QUE le terrain et l'habitation du 220 Chemin du Lac Clair (lots 35-36 et 37 Rang G du canton de Marchand) est sous location avec le MERN;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, les propriétaires de l'habitation, monsieur Denis Cloutier et madame Sonia Bellefeuille, ont fait une demande auprès du Centre hydrique de ce ministère pour acquérir le terrain en location;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre, Isabelle Labelle, a eu des discussions tant avec les propriétaires qu'avec des administrations précédentes de la Municipalité et que le dossier n'a jamais été finalisé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires tiennent à l'ensemble de la bande de terrain qui est actuellement en location;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a communiqué avec le Centre Hydrique pour être bien au fait de la situation et de la position du Centre Hydrique quant à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Hydrique n'a pas d'objection à céder l'ensemble de la bande de terrain déjà en location;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a cependant avisé le Centre Hydrique de prévoir deux conditions, soit : l'assurance que la borne sèche demeure sur ce terrain et que le déneigement puisse continuer à se faire sur cette bande de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont un projet de construction d'une nouvelle maison en haut du chemin et qu'ils veulent s'assurer un accès au lac pour cette nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une réserve pour chemin en haut des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement l'actuel chemin devrait être déplacé pour le meilleur bien du lac;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, la Municipalité n'a pas d'objection à ce que le Centre Hydrique vende cette bande de terrain ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'AVISER l'arpenteur-géomètre, Isabelle Labelle, qu'elle peut procéder sur l'ensemble du terrain actuellement en location auprès du MERN tel que le demandent les propriétaires du 220 chemin du lac Clair.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.128 **TRÉSORERIE**
RÉSOLUTION – ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste officielle des comptes à payer de juin 2017 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

COMPTES SALAIRES DU 28 MAI AU 24 JUIN 2017 : 45 246,70\$.
REMISES D.A.S. : - \$.
COMPTES PAYÉS AU 7 JUILLET 2017 : 99 726,59 \$.
COMPTES FOURNISSEURS EN DATE DU 7 JUILLET 2017 : 238 364,58 \$.
GRAND TOTAL : 383 337,87 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'APPROUVER la liste des déboursés et des comptes à payer du mois de juin 2017.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.129 **LOISIRS ET CULTURE**
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER (TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE...)
RÉSOLUTION – REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL.

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 168 994 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution fait suite à la production d'une liste des interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe a présenté, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

QUE la Municipalité de La Macaza informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.130

RÉSOLUTION – APPROBATION DES RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 2017-02 CONCERNANT L'ACHAT D'AGRÉGATS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat d'agrégats de type MG-20, MG-56 et pour l'achat de poussière de pierre provenant de roc dynamité afin de pouvoir effectuer les travaux de voirie prévue à la programmation des travaux routiers de 2017;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions conformes ont été reçues de la part de deux entreprises soient *Les agrégats de Labelle inc.* et *les Pierres naturelles Durand inc.*;

CONSIDÉRANT QUE les prix les plus abordables pour le MG-20 et le MG-56 sont offerts par *Les agrégats de Labelle inc.* au coût de 7,56\$/tonne incluant les taxes et les redevances municipales;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour le plus abordable pour la poussière de pierre provenant de roc dynamité est offert par *Les agrégats de Labelle inc.* au coût de 7,79\$/tonne incluant les taxes et les redevances municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

DE PROCÉDER à l'achat d'agrégats de type MG-20 et MG-56 auprès de l'entreprise *Les agrégats de Labelle inc.* durant l'année 2017 au coût de 7,56\$/tonne incluant les taxes et les redevances municipales;

DE PROCÉDER à l'achat de poussière de pierre provenant de roc dynamité auprès de l'entreprise *Les agrégats de Labelle inc.* durant l'année 2017 au coût de 7,79\$/tonne incluant les taxes et les redevances municipales.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.131

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ARPE-QUÉBEC POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza souhaite mettre à la disposition de ses résidents un écocentre où seront notamment récoltés les produits électroniques;

CONSIDÉRANT QUE *ARPE-Québec* est l'organisme reconnu par Recyc-Québec pour gérer le programme de récupération, de valorisation et de recyclage des produits électroniques à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE les produits récupérés par *ARPE-Québec* sont détournés de l'enfouissement et détournés de l'exportation illégale vers les pays en développement;

CONSIDÉRANT QUE les services de *ARPE-Québec* sont gratuits, qu'une compensation financière de 115\$ sera versée à la Municipalité par *ARPE-Québec* pour chaque tonne métrique de produits électroniques récupérés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

DE MANDATER le directeur général adjoint, Étienne Gougoux, à signer, au nom de la Municipalité, une entente de partenariat avec *ARPE-Québec* pour la récupération, la mise en valeur et le recyclage des produits électroniques récoltés à l'écocentre municipal.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.132 **URBANISME**
RÉSOLUTION - APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 118, CHEMIN DE LA BAIE-CLAIRE.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 118, chemin de la Baie-Claire pour la construction d'un abri d'auto de 14 pieds par 20 pieds portant la superficie construite sur le terrain à 10,52%;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que demandée. Les travaux devront toutefois être débutés dans les deux ans qui suivent la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.133 **RÉSOLUTION – APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 852, CHEMIN DU LAC-CHAUD.**

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au 852 chemin du Lac-Chaud concernant la construction d'une galerie portant la superficie construite sur le terrain à 10,27%;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure telle que demandée. Les travaux devront toutefois être débutés dans les deux ans qui suivent la présente résolution.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2017.07.134

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTIONS
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond de lever la séance à 8h41

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Céline Beauregard

Jacques Brisebois